**CONVENTION**

 **« Projet SAHOS – Collectivité de SAINT-MARTIN »**

**Entre les parties**

SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL, sis 86 Rue de Concordia, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN, inscrite au RCS de Basse-Terre sous le n°424 248 177

Représentée par Mr Antoine CORREA, en sa qualité de Directeur d’agence – Pharmacien Responsable

Ci-après « le Fournisseur » ou « SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL »

D’une part,

Et

LA COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN, sis Rue de la Mairie, Marigot 97150 SAINT-MARTIN

Représentée par Mr GIBBES Daniel, en sa qualité de Président.

Ci-après « l’organisme » ou « la Collectivité »

De seconde part,

Ci-après dénommées conjointement « les parties »

**PREAMBULE**

Le Syndrome d’Apnées du Sommeil (SAS) est une pathologie fréquente chez les adultes et largement sous diagnostiquée. Ses conséquences néfastes pour la santé et son association à un risque accidentel en font un problème de santé au travail.

Le Syndrome d’Apnées obstructives du Sommeil est une affection définie par un nombre excessif d’arrêts (apnées) ou de diminutions (hypopnées) de la respiration au cours du sommeil, pendant plus de 10 secondes et se répétant plus de 10 fois par heure de sommeil.

Il en découle une nette perturbation de la qualité du sommeil qui se fragmente, les phases de sommeil profond devenant de plus en plus courtes voire inexistantes.

De ce fait, il en résulte une diminution significative de la qualité de vie personnelle et professionnelle en raison des multiples périodes d’assoupissement dans la journée et des autres complications qui peuvent s’avérer plus ou moins graves pour la santé à court, moyen et long terme.

La Collectivité est sensibilisée sur ce syndrome.

SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL, en collaboration avec la Collectivité, souhaite participer à un projet et une étude sur le sommeil, et aider également les salariés volontaires de la Collectivité à faciliter le dépistage de cette pathologie, afin d’améliorer la qualité de vie au travail.

**OBJET et ENGAGEMENTS**

SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL distribue à la Collectivité à titre gracieux 900 questionnaires en différentes langues (français, anglais, espagnol) sous format papier (test Epworth) et anonyme selon les annexes 1, 2 et 3.

La Collectivité s’engage à les mettre à disposition de ses salariés via leurs chefs de pôles respectifs.

Les travailleurs qui le souhaitent pourront répondre au questionnaire afin de leur permettre de détecter s’ils sont susceptibles de souffrir de ce trouble du sommeil.

Les résultats de ce questionnaire sur les troubles du sommeil aident à évaluer leur niveau général de somnolence, leur état de fatigue, leur IMC et la présence de symptômes du syndrome d’apnées obstructives du sommeil. Ce document n'établira pas un diagnostic.

Avec le résultat de ce test, il est conseillé aux salariés de prendre contact avec un médecin pour discuter avec lui des causes et des conséquences de ce trouble dans leur vie et les traitements adaptés.

Pour les salariés de la Collectivité qui donneront leur accord express, les données pseudonymes de leur test serviront à SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL pour son étude sur le sommeil qui permettra également de transmettre à la Collectivité une statistique sur la Prévalence du risque de syndrome d’apnées du sommeil chez ses travailleurs en moyenne.

**DUREE**

Cette convention est valable pour une durée d’un (1) an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction d’1 an en 1 an sauf résiliation par une des parties avec un préavis de 3 mois.

**CONFIDENTIALITE**

Le Fournisseur et l’organisme s’engagent mutuellement à garder secrètes et confidentielles les informations dont elles auront eu connaissance à l’occasion du présent contrat et à prendre toutes mesures aux fins de satisfaire à cette obligation. Néanmoins, le Fournisseur pourra divulguer lesdites informations à tout salarié ou agent de la société dont la mission le justifie, dans la limite de cette mission.

Nonobstant ce qui précède, ni le Fournisseur ni l’organisme ne seront tenus d’assurer la confidentialité des informations de nature publique, ou ayant cessé d’être confidentielles pour quelque raison que ce soit autre que la divulgation par l’une des parties ou de leurs salariés ou agents.

# Protection de données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

**INDEPENDANCE DES PARTIES**

Les parties sont indépendantes et ne sont liées par aucun lien de subordination.

**JURIDICTION**

Tout différend pouvant survenir du fait du présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Basse-Terre

Fait en 2 exemplaires à Saint-Martin, le

Pour SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL (\*)

 Pour l’organisme (\*)

(\*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord » et indiquer le nom et la qualité de la personne signataire.